



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 23 septembre 2008**

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil huit, le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vieux-Villez, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, CALONNE, CALVARIO, CHESNAIS, CHESTERKINE, COURVOISIER, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUMEL (absent aux questions n°17 et 18), LE DIGABEL, LE DILAVREC (absent à la question n°15), LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, RENAULT, RONZONI, SEMELIN, SIMON, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, DROUILLET, FOURRIER, HANTZ, MAILLARD, MEULIEN, RIVES, SALINGUE, SASS, ZILIO,

Absente : Madame COLLIER-DEBAISIEUX,

Absent excusé :

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur BOURBLANC à Monsieur CHESNAIS,  
Monsieur BOURIENNE à Madame SALINGUE,  
Monsieur JUHEL à Monsieur CHESTERKINE,  
Madame SALAÛN à Madame HANTZ,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CRESTÉ à Monsieur BONNECARRERE,  
Monsieur FONTAINE à Monsieur LE DILAVREC,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 17 septembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53  
Présents : 50  
**Votants** : **52**

-----

**1 - CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI CLADID D'UN TERRAIN LOT 1/2EME TRANCHE DE LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE D'UNE SUPERFICIE DE 9 178 M<sup>2</sup> SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que le lot 1 de la 2<sup>ème</sup> tranche, concerné par la présente délibération a fait l'objet d'une cession à la société Convergences, ayant donné lieu à la signature d'un compromis de vente le 12 juillet 2007, conformément à la procédure habituelle. La société n'a pas justifié de l'obtention d'un prêt avant le 31 décembre 2007, date limite inscrite au compromis. Le permis de construire n'a pas été déposé avant le 30 mai 2008, délai également imposé par le compromis. S'agissant de clauses suspensives, la CCEMS a mis fin au compromis de vente. La société Convergences a renoncé, par courriers, adressés respectivement à Maître Boistel et à la CCEMS en date des 23 avril et 02 juillet 2008, à l'acquisition.

Par courriers du 9 Juin et 4 septembre 2008, Monsieur et Madame CAUX, représentant la SCI CLADID ont fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de leur intention d'acquérir ce terrain de 9 178 m<sup>2</sup>, lot n°1 de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, cadastré section ZD n° 352, 356 et 361 afin d'y construire, dans un premier temps un restaurant et dans un deuxième temps un hôtel.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2005 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a proposé un prix de cession d'un montant total de 119 314 € H.T. soit 142 699.54 € TTC.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et les plans de division parcellaire établis par le cabinet Leroy Deboos pour le compte de la CCEMS le 01 septembre 08,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 relative aux prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

Vu la délibération du 30 mai 2007 concernant la cession entre la CCEMS et la société Convergences du terrain lot n°1 de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

Vu les courriers de Monsieur et Madame CAUX des 09 juin 2008 et 04 septembre 2008,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'annuler la délibération du 30 mai 2007 relative à l'accord de cession intervenu entre la CCEMS et la société CONVERGENCES, compte tenu des délais non respectés de dépôt du permis de construire et des justificatifs d'obtention d'un prêt,

**DÉCIDE** de céder à la SCI CLADID, représentée par Monsieur et Madame CAUX, ou toute autre dénomination future de la même personne morale, un terrain de 9178 m<sup>2</sup>, lot n°1 de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n° 352, 356 et 361 pour un prix de vente de 119 314 € H.T. soit 142 699.54 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SCI CLADID, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire Développement Economique 2008 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **2 - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 700 M<sup>2</sup> SIS A LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de développer la zone économique de La Croix Saint Leufroy, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite acquérir la parcelle de terrain sise à La Croix Saint Leufroy cadastrée section ZL n°42 et d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts LEVILLAIN.

Par courrier en date du 17 juin 2008, les consorts LEVILLAIN, représentés par Maître Poinssotte, notaire à Evreux, ont donné leur accord pour vendre à la CCEMS ladite parcelle pour un montant de 1 540 €, toutes indemnités comprises. Cette parcelle est libre de toute location ou occupation. L'acquisition est réalisée conformément à l'estimation des domaines en date du 11 juillet 2008.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le plan parcellaire,

Vu l'estimation de Frances Domaines 11 juillet 08,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain sise à La Croix Saint Leufroy cadastrée section ZL n°42 et d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LEVILLAIN, pour un montant de 1 540 € toutes indemnités comprises,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et les consorts LEVILLAIN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître POINSOTTE, notaire à Evreux, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

### **3 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2008, la communauté de communes Eure Madrie Seine a mandaté la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour l'acquisition du terrain de Monsieur Gérard BOUTEILLER, exploité par Madame Reine BOUTEILLER et la recherche de terrains en compensation dans le cadre de la mise en œuvre de la ZA de Courcelles sur Seine.

La SAFER assure les transactions suivantes :

- Recherche et préemption des parcelles nécessaires à la compensation et vente à Monsieur et/ou Madame BOUTEILLER,
- Acquisition et vente à la CCEMS du terrain de Monsieur BOUTEILLER nécessaire à la création de la ZA de Courcelles sur Seine

Il convient donc d'établir une convention de concours technique entre la CCEMS et la SAFER afin de définir les modalités techniques et financières de cette mission.

La prestation de service de la SAFER est facturée 7% HT du prix principal et le remboursement des frais propres à chaque acquisition.

La CCEMS va préfinancer les parcelles ZB 18 et ZB 22 qui ont fait l'objet d'une préemption par la SAFER en 2008 (prix principal d'acquisition et frais inhérents).

La convention est strictement limitée à l'opération relative à l'extension de la ZA de Courcelles sur Seine.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget zones économiques 2008,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la SAFER tel que le modèle est joint.

#### **4 - SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.E.T.O.M.) DE L'EURE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur LE DILAVREC, rapporteur, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM) a mis à jour ses statuts, par délibération du 14 décembre 2007, entériné par délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2008.

Lors de sa séance du 20 juin 2008, l'assemblée délibérante du SETOM a procédé à une modification de l'article 9 de ses statuts relatif à la composition du Bureau, en portant de 4 (quatre) à 7 (sept) le nombre de vice-présidents. Cette augmentation est justifiée par l'élargissement du champ des délégations.

Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, soit 12 vice-présidents pour le SETOM (41 représentants).

L'article 9 des statuts du SETOM est remplacé par :

Le Bureau comprend 1 président, 7 vice-présidents (1 représentant des collectivités de + 60 000 habitants, 1 représentant des collectivités de 30 000 à 59 999 habitants, 1 représentant des collectivités de 10 000 à 29 999 habitants, 1 représentant des collectivités de – 10 000 habitants **et 3 vice-présidents élus de groupe de collectivités différent parmi les autres membres du bureau, quelle que soit la population de la collectivité adhérente, et les autres membres**).

Les collectivités adhérentes disposent de trois mois après notification pour se prononcer sur la modification statutaire qui fera alors l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 5711-1, 5211-5, 5211-10 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations du Comité syndical du SETOM n° 2007-542 du 14 décembre 2007 et n° 2008-579 du 20 juin 2008 portant respectivement adoption des statuts actualisés du SETOM et modification de son article 9,

Vu la délibération de la CCEMS en date du 22 janvier 2008 entérinant les statuts actualisés du SETOM,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner la modification de l'article 9 des statuts du SETOM portant le nombre de vice-présidents à 7 (sept).

## **5 - SYNDICAT DE GESTION DES ORDURES MENAGERES (SYGOM) : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Monsieur DISSON, rapporteur, indique à l'assemblée que pour l'exercice de sa compétence de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés, la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine est adhérente au SYGOM pour toutes les communes de son territoire, à l'exception de la Ville de Gaillon.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2007 est établi conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Ce document est joint à la présente délibération pour avis et information. Il est mis à disposition du public et adressé par, le SYGOM, aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre 2008

### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2007,

Vu la Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2224-5,

Vu les statuts de la CCEMS,

Vu la délibération du conseil syndical du SYGOM du 05 juin 2008 portant adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2007,

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui assure la compétence de collecte et de traitement des déchets, doit présenter, pour avis, à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et une abstention (Monsieur DROUET),**

**ACCEPTE** le rapport annuel 2007 des ordures ménagères du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM), joint à la présente délibération.

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE NORMANDIE POUR LA REALISATION DE 6 AMENAGEMENTS (GROUPE 1 - 1<sup>ère</sup> TRANCHE) - BASSIN VERSANT DE LA VALLEE D'EURE**

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir mené les études de bassins versants sur la Vallée d'Eure et la Vallée de Seine puis lancé les études de maîtrise d'œuvre de conception, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine doit maintenant engager la première phase de travaux d'aménagement de gestion des eaux superficielles.

Le tableau suivant rappelle succinctement la hiérarchisation des actions et aménagements à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Vallée d'Eure.

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b>	
<b>Tranche 1 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorité 1</i> )
Groupe 1	<u>6 Aménagements</u>
Groupe 2	1 Aménagement
Groupe 3	8 Aménagements ou groupes d'aménagements
<b>Tranches 2 et 3 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorités 2 et 3</i> )
<b>ACTIONS AGRICOLES</b>	
<b>Actions ponctuelles</b>	Petits aménagements d'hydraulique douce à l'échelle de grandes parcelles agricoles ou ensemble de parcelles (sous maîtrise d'ouvrage publique CCEMS ou directement par les exploitants agricoles) ( <i>à mener en parallèle</i> )

Le projet présenté correspond aux 6 aménagements du 1<sup>er</sup> groupe (tranche 1) qui ne nécessitent ni dossier réglementaire, ni acquisition foncière et peuvent donc être lancés au plus vite. Localisation des 6 aménagements sur les 3 communes concernées :

- 2 aménagements (AM 5.2b et 5.2c) à LA-CROIX-SAINT-LEUFROY,
- 3 aménagements (AM 6.1b et 6, AM 14.5) à CAILLY-SUR-EURE,
- 1 aménagement (AM 15.10) à HEUDREVILLE-SUR-EURE (dont une partie des travaux est programmée en tranche conditionnelle).

Ces travaux correspondent à la mise en place de saignées anti-ravinement sur des chemins en terre communaux.

Dans le cadre des dispositions inscrites au Contrat de Projet Etat/Région en faveur de la protection de la ressource en eau et de la lutte contre les ruissellements, l'érosion et les inondations, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sous réserve d'un examen et d'un avis favorable préalable en Comité Technique de la Qualité de l'Environnement (CTQE), dont le pilotage est assuré par la DIREN. Le dossier est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour du CTQE de septembre.

Le montant de l'opération (tranche ferme et conditionnelle) est de	38 635,29 € H.T.
Travaux Tranche ferme	18 429.64 € HT
Travaux Tranche conditionnelle	16 123.50 € HT
Maîtrise d'œuvre de réalisation	1 482.15 € HT
<i>(15% de la prestation de Maîtrise d'œuvre de réalisation)</i>	
Frais de consultation	600 € HT
Divers (aléas et imprévus)	2 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>38 635.29 € HT</b>

Le montant de la subvention attendue est estimé à 80 % du montant hors taxes de l'opération, soit 30 000 € H.T.

**Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, notamment l'article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux d'aménagements du groupe 1 de la première tranche sur le bassin versant de la Vallée d'Eure,

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Eure et du Conseil Régional de Haute Normandie, une subvention pour le financement des travaux correspondants,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**7 – BASSINS VERSANTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L’EURE, DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE L’ANNEE 2009**

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l’assemblée que les financeurs, Agence de l’Eau Seine-Normandie, Conseil Général de l’Eure et Conseil Régional de Haute-Normandie, demandent une programmation des projets relatifs aux études et travaux de gestion des eaux superficielles sur les bassins versants du territoire communautaire pour l’année 2009.

**Bassin Versant de la Vallée de l’Eure**

La CCEMS a engagé fin 2006, pour faire suite à l’étude de bassin versant, une étude de maîtrise d’œuvre pour la 1<sup>ère</sup> tranche d’aménagements.

La première phase de travaux correspondant au groupe 1 de la 1<sup>ère</sup> tranche est en cours de lancement. Le tableau suivant rappelle succinctement la hiérarchisation des actions et aménagements à mettre en œuvre :

<b>TRAVAUX D’AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b>	
<b>Tranche 1 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d’hydraulique douce ou structurants ( <i>priorité 1</i> )
Groupe 1	6 Aménagements
Groupe 2	1 Aménagement
Groupe 3	8 Aménagements ou groupes d’aménagements
<b>Tranches 2 et 3 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d’hydraulique douce ou structurants ( <i>priorités 2 et 3</i> ) – nombre à valider
<b>ACTIONS AGRICOLES</b>	
<b>Actions ponctuelles</b>	Petits aménagements d’hydraulique douce à l’échelle de grandes parcelles agricoles ou ensemble de parcelles (sous maîtrise d’ouvrage publique CCEMS ou directement par les exploitants agricoles) ( <i>à mener en parallèle</i> )

Le tableau suivant récapitule les demandes de subventions déjà réalisées ou en cours en 2008 sur ce bassin versant :

<b>2006-2007</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d’Aménagement MOE de conception (Groupes 1, 2 et 3)	MOE de conception – Cabinet Merlin (AVP, PRO, ACT)
	Dossiers réglementaires Loi sur l’Eau et DIG
	DUP
Etudes complémentaires (Groupes 1, 2 et 3)	Levés topographiques
	Etudes géotechniques
	Etudes environnementales
<b>2008 - Délibération présentée au présent conseil</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d’Aménagement (Groupe 1)	MOE de réalisation (VISA, DET, AOR)
	Travaux de réalisation (entreprise JOUEN)

Le programme prévisionnel des actions à réaliser en 2009 est le suivant :

Avancement de la Maîtrise d’œuvre de conception de la Tranche 1 des aménagements hydrauliques (Phases PROjet et ACT des aménagements des groupes 2 et 3) – subventions déjà accordées.

Lancement de la Maîtrise d’œuvre de réalisation et des travaux de la Tranche 1 Groupes 2 et 3 – Demande de subvention à réaliser

**Montant de l’opération : 415 000 € HT estimé lors de l’étude de maîtrise d’œuvre**

Lancement de la Maîtrise d’œuvre de conception de la Tranche 2 des aménagements hydrauliques – Demande de subvention à réaliser

**Montant de l'opération : 600 000 € HT estimé**

Lancement de la Maîtrise d'œuvre de la Tranche des actions agricoles (aménagements à réaliser en concertation avec les exploitants) – Demande de subvention à effectuer par les maîtres d'ouvrage (exploitants agricoles ou CCEMS)

**Montant de l'opération : 152 000 € HT estimé lors de l'étude de bassin versant**

### **Bassin Versant Côté Seine**

La CCEMS a engagé, début 2007, pour faire suite à l'étude de bassin versant, une étude de maîtrise d'œuvre pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagements.

Le tableau suivant rappelle succinctement la hiérarchisation des actions et aménagements à mettre en œuvre.

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b>	
<b>Tranche 1 / Travaux hydrauliques</b>	6 Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorité 1</i> )
<b>Tranches 2 et 3 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorités 2 et 3</i> ) – nombre à valider
<b>ACTIONS AGRICOLES</b>	
<b>Actions ponctuelles</b>	Petits aménagements d'hydraulique douce à l'échelle de grandes parcelles agricoles ou ensemble de parcelles (sous maîtrise d'ouvrage publique CCEMS ou directement par les exploitants agricoles) ( <i>à mener en parallèle</i> )

Le tableau suivant récapitule les demandes de subventions déjà réalisées ou en cours en 2008 sur ce bassin versant :

<b>2006-2007</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d'Aménagement MOE de conception	MOE de conception – Bureau d'Etudes SCE (AVP, PRO, ACT)
	Dossiers réglementaires Loi sur l'Eau et DIG
	DUP
Etudes complémentaires	Levés topographiques
	Etudes géotechniques
	Etudes environnementales

Le programme prévisionnel des actions à réaliser en 2009 est le suivant :

Avancement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 1 des aménagements hydrauliques (Phases AVP, PROjet et ACT des aménagements) – subventions déjà accordées

Lancement de la Maîtrise d'œuvre de réalisation et des travaux de cette Tranche 1 – Demande de subvention à réaliser

**Montant de l'opération = 1 000 000 € HT estimé par l'étude de maîtrise d'œuvre en phase AVP provisoire**

Engagement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 2 des aménagements hydrauliques

**Montant de l'opération = 100 000 € HT estimé lors de l'étude de bassin versant**

Lancement de la Maîtrise d'œuvre de la Tranche des actions agricoles (aménagements à réaliser en concertation avec les exploitants) – Demande de subvention à effectuer par les maîtres d'ouvrage (exploitants agricoles ou CCEMS)

**Montant de l'opération = 25 000 € HT estimé lors de l'étude de bassin versant**

### **Autres bassins versants**

En 2009, la CCEMS engagera des réflexions sur ses possibilités d'interventions à l'échelle des autres bassins versants de son territoire en lien avec les éventuelles collectivités voisines concernées.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur RENAULT),**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional pour les travaux concernant les bassins versants cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2009 et suivants.

## **8 – EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, Conseil Général de l'Eure et Agence de l'Eau Seine Normandie, demandent une programmation des projets relatifs à l'eau potable de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2009.

### **♦ Recherche en eau à Port Mort**

La CCEMS a engagé les démarches nécessaires pour faire aboutir le plus rapidement possible ce dossier. Ce futur forage doit alimenter notamment les communes des ex-SAEP de Gaillon et de Saint Aubin sur Gaillon, actuellement desservies par le forage de Gaillon (Val Corbon). Pour ce forage, la DDASS a autorisé la CCEMS à distribuer de l'eau jusqu'en 2011. Passé ce délai, la CCEMS n'aura plus la possibilité de distribuer l'eau de ce forage. Un programme d'actions est déjà engagé pour faire aboutir cette recherche en eau, il reste à réaliser sur l'année 2009 :

**1) Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction d'un château d'eau à Courcelles sur Seine :** la CCEMS a engagé une réflexion sur la construction du château d'eau associée à la recherche en eau puisque le réservoir actuel de Courcelles sur Seine est sous dimensionné et obsolète dans son fonctionnement. **Coût estimatif des études et travaux : 750 000 euros**

**2) Maîtrise d'œuvre et travaux pour la conception des canalisations de distribution de l'eau potable.** **Coût estimatif des études et travaux : 950 000 euros**

**3) Etudes environnementales :** Approfondissement de l'étude environnementale nécessaire au dossier final de recherche en eau en vue de son examen par les services préfectoraux. **Coût estimatif des travaux : 40 000 euros**

**4) Acquisition de la parcelle où sera implanté le nouveau forage et procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) :** La réglementation impose à la collectivité compétente d'être propriétaire de la parcelle où est implantée un forage de distribution d'eau potable (périmètre immédiat). La procédure de DUP des périmètres de protection du captage de Port-Mort pourra alors être engagée. Elle pourra nécessiter des travaux annexes. **Coût estimatif : 50 000 euros**

### **♦ Réhabilitation et renforcement de canalisation de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire**

La CCEMS doit procéder à des réhabilitations sur le réseau d'eau potable. Un programme de travaux sera défini pour 2009 et les années à venir. Ce programme pluriannuel de réhabilitation/renforcement sera établi selon les retours d'informations du terrain des fontainiers de Véolia Eau et les analyses métallographiques effectuées par Véolia Eau. **Coût estimatif des études et travaux : 200 000 euros**

### **♦ Forage de Cailly sur Eure**

Les travaux de réhabilitation et de mise en conformité avec la DUP doivent se poursuivre (exemple : pose d'un turbidimètre, ...). **Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

### **♦ Etude et vulnérabilité des forages en cas de crue**

La CCEMS doit entreprendre des études et des travaux afin de protéger les forages de Courcelles sur Seine (La Grande Prairie) contre les débordements de la Seine. **Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

### **♦ Chloration en ligne de l'eau - Diagnostic et bilan de l'action engagée sur le goût de l'eau à Aubevoye**

Véolia Eau a remis son rapport sur le goût de l'eau à Aubevoye. D'autres analyses vont avoir lieu dans le courant du dernier trimestre 2008. Suite à ces investigations, des travaux seront réalisés pour mettre en œuvre un nouveau système de chloration. **Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2009.

## **9 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, Conseil Général de l'Eure et Agence de l'Eau Seine Normandie, demandent une programmation des projets relatifs à l'assainissement de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2009.

### **♦ Maîtrise d'œuvre et travaux pour des extensions du réseau à Gaillon**

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la ville de Gaillon avait prévu le raccordement de certaines rues au réseau d'assainissement collectif. Une étude de faisabilité a été réalisée par la CCEMS, en 2008 pour la rue Jean Moulin et la rue du plan d'eau. Certains assainissements existants, notamment sur le secteur de la rue Jean Moulin, présentent d'importants disfonctionnements. **Coût estimatif des études et travaux : 200 000 euros**

### **♦ Mise en place de dégrillage automatique sur deux lagunes.**

Des disfonctionnements au niveau de deux lagunes (Bernières sur Seine et la Croix St Leufroy) ont été constatés. Pour améliorer le fonctionnement de ces lagunes, des dégrillages automatiques peuvent être installés. **Coût estimatif des travaux : 80 000 €**

### **♦ Maîtrise d'œuvre suite au zonage communautaire**

Suite à la validation du zonage communautaire (fin d'année 2008), la CCEMS va devoir engager des études de maîtrise d'œuvre pour lancer les phases opérationnelles de ce programme (étude pour la création de réseau d'assainissement collectif). **Coût estimatif des études : 60 000 €**

### **♦ Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye.**

La CCEMS va retenir le bureau d'études qui réalisera la maîtrise d'œuvre pour le dossier d'extension de la station d'épuration d'Aubevoye au mois de décembre. Les études de maîtrise d'œuvre vont donc être engagées rapidement suite à la nomination du bureau d'études. **Coût estimatif des études : 370 000 €**

### **♦ Réalisation de travaux pour la mise en place du traitement du phosphore sur la station d'épuration d'Aubevoye**

La station d'épuration d'Aubevoye doit être équipée d'une unité de traitement du phosphore. En effet, les exigences fixées dans l'arrêté préfectoral pour ce paramètre sont parfois dépassées. **Coût estimatif des travaux : 150 000 €**

### **♦ Travaux d'étanchéité sur la lagune de Champenard**

Des fuites au niveau de la troisième lagune de Champenard ont été constatées. Des travaux doivent donc être réalisés. **Coût estimatif des travaux : 40 000 €**

## **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

## **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2009.

## **10 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Général de l'Eure, demandent une programmation des projets relatifs à l'assainissement non collectif sur le territoire communautaire pour l'année 2009.

La CCEMS mène depuis plusieurs années un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif en collaboration avec les communes de Venables et de Vieux Villez. A ce jour, plus de 127 installations (réalisées ou en cours) sont inscrites sur ce dispositif.

Afin de poursuivre cet effort de réhabilitation, il est proposé d'inscrire au programme prévisionnel 2009, 70 installations. Les diagnostics réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau et le schéma directeur d'assainissement sont des outils d'aide à la décision qui permettront dans un second temps de définir les tranches et le montage des opérations (localisation, quantité, partenariat avec les communes) à lancer en 2009.

Le coût prévisionnel du programme est estimé pour 70 réhabilitations à :

Maîtrise d'œuvre : 70 000 € H.T.

Travaux : 700 000 € H.T.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2009.

## **11 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et des articles L.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2007. Ce rapport, après validation par le conseil communautaire, sera adressé aux communes pour validation et adoption par leurs conseils municipaux et mis à la disposition du public. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les articles L.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les rapports d'activité 2007 pour l'exploitation du service Assainissement adressés par le Délégué VEOLIA EAU,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel 2007 joint sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **12 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 30 mai 2007, le conseil communautaire a délibéré concernant une convention à intervenir entre la commune et la CCEMS pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Vieux-Villez (tranche 2).

Le taux d'aide communale mentionné sur cette délibération n'étant pas correct, il convient donc de délibérer à nouveau sur cette convention.

La CCEMS assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations et à ce titre, suit les études et travaux de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise.

Ces opérations reçoivent le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de L'Eure.

La commune a choisi de soutenir financièrement ces réhabilitations, à hauteur de 17% du montant TTC du coût global de réhabilitation de l'installation (travaux et frais inclus), avec une aide plafonnée à 2500 € par installation.

Il est nécessaire de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat par voie de convention entre la CCEMS et la commune de Vieux-Villez pour la tranche 2.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC),

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération, relative aux opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec la commune de Vieux Villez pour la tranche 2.

### **13 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENABLES**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 24 juin 2008, le conseil communautaire a délibéré concernant une convention à intervenir entre la CCEMS et la commune pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Venables (tranche 1, 2 et 3).

Le taux d'aide communale mentionné sur cette délibération n'étant pas correcte, il convient donc de délibérer à nouveau sur cette convention.

La CCEMS assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations et à ce titre, suit les études et travaux de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise.

Ces opérations reçoivent le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de L'Eure.

La commune a choisi de soutenir financièrement ces réhabilitations, à hauteur de 17% du montant TTC du coût global de réhabilitation de l'installation (travaux et frais inclus), avec une aide plafonnée à 2500 € par installation.

Il est nécessaire de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat par voie de convention entre la CCEMS et la commune de Venables pour les tranches 1, 2 et 3.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC),

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération, relative aux opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec la commune de Venables pour les tranches 1, 2 et 3.

## **14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL ET DU CONSEIL GENERAL DE L'EUROPE POUR LA CREATION D'UN PARKING, D'UN NOUVEAU TERRAIN ET LA MISE EN PLACE DE CLOTURES AU STADE EMILE LETORD DE LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que la Fédération Française de Football a proposé à certains clubs de la région ou à des EPCI, un fonds d'aide à l'investissement. Ce fonds est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les clubs amateurs affiliés à la FFF, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation financière du fonds d'aide à l'investissement à la réalisation d'un projet dédié aux licenciés dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.

La demande d'aide peut être introduite par un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un ou plusieurs clubs de football de son ressort territorial.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50% du montant total (H.T. pour les collectivités, TTC pour les associations) de la dépense et ne peut excéder 25 000 euros pour les collectivités et 30 000 euros pour les associations.

L'objectif du fonds d'aide à l'investissement est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant au sens large. Ces projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations. Ils pourront concerner notamment, les terrains, les aires de jeux, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les zones d'entraînement, les éclairages, les clôtures, le drainage ainsi que les foyers d'accueil (club house).

Afin de mettre en sécurité le stade Emile Letord de La Croix Saint Leufroy et d'améliorer les conditions de jeu des joueurs, la communauté de communes Eure Madrie Seine va effectuer des travaux sur ledit stade. Ces travaux consistent en la création d'un parking, la mise en place de clôtures et la création d'un nouveau terrain de football. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 91 126 euros HT.

Le Conseil Général de l'Eure subventionne uniquement la création du nouveau terrain.

Certain travaux ne seront réalisés que sous condition de l'obtention de la subvention.

### **Plan de financement :**

Montant total des travaux :	91 126 € HT
Dont la création d'un terrain :	26 190 € HT
Subvention FFF :	25 000 €
Subvention Conseil Général :	15 714 €
Autofinancement :	50 412 €

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès de la Fédération Française de Football que du Conseil Général de l'Eure pour les travaux au stade Emile Letord de La Croix Saint Leufroy,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette aux budgets 2008/2009.

## **15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE EN PLACE DE CLOTURES AU STADE DE SAINT PIERRE DE BAILLEUL**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que la Fédération Française de Football a proposé à certains clubs de la région un fonds d'aide à l'investissement. Ce fonds est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les clubs amateurs affiliés à la FFF, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation financière du fonds d'aide à l'investissement à la réalisation d'un projet dédié aux licenciés dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.

La demande d'aide peut être introduite par un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un ou plusieurs clubs de football de son ressort territorial.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50% du montant total (H.T. pour les collectivités, TTC pour les associations) de la dépense et ne peut excéder 25 000 euros pour les collectivités et 30 000 euros pour les associations.

L'objectif du fonds d'aide à l'investissement est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant au sens large. Ces projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations. Ils pourront concerner notamment, les terrains, les aires de jeux, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les zones d'entraînement, les éclairages, les clôtures, le drainage ainsi que les foyers d'accueil (club house).

Afin de mettre en sécurité le stade de Saint Pierre de Bailleul la communauté de communes Eure Madrie Seine va effectuer des travaux sur ledit stade. Ces travaux consistent en la mise en place de clôtures pour un coût estimatif de 39 405 euros HT.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise en place de clôtures au stade de Saint Pierre de Bailleul pour un montant de 19 703 €,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant la dépense que la recette aux budgets 2008/2009.

## **16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LA BOULE GAILLONNAISE »**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que le club « la boule Gaillonnaise » a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine afin d'organiser un concours régional de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Après l'avis favorable de la commission sport du 04 septembre 2008, il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club « la boule Gaillonnaise » pour un montant de 500 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget au compte 6745,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer au club « la boule Gaillonnaise », une subvention exceptionnelle de 500 euros.

## **17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB GAILLON AUBEVOYE ET ENVIRONS**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre du schéma d'informatisation mis en place par la Ligue Nationale de basket, le basket club Gaillon Aubevoye et environs a donc été dans l'obligation de s'informatiser. Une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc été faite afin de pouvoir régler une partie de cet achat.

Après l'avis favorable de la commission sport du 04 septembre 2008, il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au basket club Gaillon Aubevoye et environs pour un montant de 600 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget au compte 6745,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au basket club Gaillon Aubevoye et environs, une subvention exceptionnelle de 600 euros.

## **18 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BASKET CLUB GAILLON AUBEVOYE ET ENVIRONS**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que le basket club Gaillon Aubevoye et environs a indiqué à la communauté de communes Eure Madrie Seine qu'une équipe de cadets garçons allait évoluer au niveau régional. Le club doit donc rémunérer des arbitres officiels désignés par la Ligue de Haute Normandie. Le coût est estimé à la somme de 1 000 €.

Après l'avis favorable de la commission sport du 04 septembre 2008, il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention complémentaire au basket club Gaillon Aubevoye et environs pour un montant de 1 000€.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget au compte 6574,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au basket club Gaillon Aubevoye et environs, une subvention complémentaire de 1 000 euros.

## **19 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU HAND-BALL CLUB GAILLON AUBEVOYE**

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que le hand-ball club Gaillon Aubevoye a indiqué à la communauté de communes Eure Madrie Seine que les moins de 15 ans masculins ont évolué en championnat régional, que les moins de 15 ans féminines et les moins de 13 ans garçons sont champions de l'Eure. Ces niveaux de jeu impliquent une formation permanente pour les cadres, les joueurs et les arbitres.

Après l'avis favorable de la commission sport du 04 septembre 2008, il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention complémentaire au hand-ball club Gaillon Aubevoye pour un montant de 3 300€.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget au compte 6574,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au hand-ball club Gaillon Aubevoye et environs, une subvention complémentaire de 3 300 euros.

## **20 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2008**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent qui gère actuellement les dossiers de l'assainissement et de l'eau potable doit supporter une charge de travail de plus en plus importante (schéma directeur d'assainissement, extension de la station d'épuration d'Aubevoye, recherche en eau à Port-Mort, etc...). Il convient donc de recruter un agent qui aura en charge le suivi des dossiers concernant l'eau potable.

Il convient donc de créer un poste de technicien supérieur territorial à temps complet à compter du 01/11/08.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1er Novembre 2008, un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2008

## **21 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2008**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) d'un agent qui travaille actuellement à la halte garderie « Les Frimoussets » est arrivé à terme le 17 Septembre 2008. La halte garderie ayant besoin d'animatrice, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe et ce à compter du 18 Septembre 2008.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 18 Septembre 2008, un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2008

## **22 – VENTE DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE A DES PARTICULIERS OU A DES ENTREPRISES**

Monsieur NEUTENS rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine renouvèle son parc automobile.

De plus, certains véhicules ne sont plus utilisés car ils sont trop vétustes.

Les cessions de biens supérieures à 4 000€ nécessitent une délibération du conseil communautaire.

### **Ets CARPENTIER sise à Saint Aubin sur Gaillon**

- ✓ Camion Renault S 130 n° 2262 TA 27 pour un montant de 5 000.00 € TTC
  - ✓ Express Renault n° 5986 XT 27 pour un montant de 500.00 € TTC
  - ✓ Rhino Yamaha n° 6659 XP 27 pour un montant de 2 000.00 € TTC
- Pour un total de : 7 500.00 €**

### **Ets AGNES TP sise à Villers sur le Roule**

- ✓ Camion Renault M140 n°4109 TN 27 pour un montant de 5 000.00 €

### **M. BOETE sis aux ANDELYS**

- ✓ Citroen C15 n° 3715 TL 27 pour un montant de 80.00 € TTC
- Pour un total de : 80.00 € TTC**

### **M. LE RUMEUR sis à HEUQUEVILLE**

- ✓ Express Renault n° 843 XM 27 pour un montant de 500.00 € TTC

### **M.S.A. PRIM VERNON**

- ✓ Nissan 2822 YQ 27 pour un montant de 12 500.00 € TTC

**TOTAL DES VENTES : 25 580.00 € TTC**

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour, deux contres (Madame BROCKAERT, Monsieur DUFILS) et trois abstentions (Madame BOTIA, Messieurs PITOIS et CALONNE),**

**DECIDE** de vendre les véhicules suivants à :

### **Ets CARPENTIER sises à Saint Aubin sur Gaillon**

- ✓ Camion Renault S 130 n° 2262 TA 27 pour un montant de 5 000.00 € TTC
  - ✓ Express Renault n° 5986 XT 27 pour un montant de 500.00 € TTC
  - ✓ Rhino Yamaha n° 6659 XP 27 pour un montant de 2 000.00 € TTC
- Pour un total de : 7 500.00 €**

### **Ets AGNES TP sises à Villers sur le Roule**

- ✓ Camion Renault M140 n°4109 TN 27 pour un montant de 5 000.00 €

**M. BOETE sis aux ANDELYS**

- ✓ Citroen C15 n° 3715 TL 27 pour un montant de 80.00 € TTC  
**Pour un total de : 80.00 € TTC**

**M. LE RUMEUR sis à HEUQUEVILLE**

- ✓ Express Renault n° 843 XM 27 pour un montant de 500.00 € TTC

**M.S.A. PRIM sis à VERNON**

- ✓ Nissan 2822 YQ 27 pour un montant de 12 500.00 € TTC

**TOTAL DES VENTES : 25 580.00 € TTC**

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire - compte 775 – Produits des cessions d'immobilisation

## **23 – TARIFS DES MANIFESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Madame DROUILLET, rapporteur, indique à l'assemblée que le bureau communautaire propose de ne pas augmenter les tarifs des manifestations de l'école de musique pour l'année scolaire 2008/2009. Ceux-ci resteraient donc inchangés soit le tableau ci-dessous :

	<b>ADULTES</b>	<b>ADOLESCENTS</b>	<b>ENFANTS JUSQU'A 12 ANS</b>
Concerts avec intervenants rémunérés	5 euros	2 euros	Gratuit
Concerts avec intervenants non rémunérés	4 euros	2 euros	Gratuit
Manifestations exceptionnelles	1 euro	1 euro	Gratuit

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ENTERINE** pour l'année 2008/2009, les tarifs des manifestations organisées par l'école de musique,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2008 et 2009 – compte 7062 – redevance et droits des services à caractère culturel,

**PRECISE** que les tarifs de ces manifestations seront perçus par le régisseur.

## **24 – REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que selon les termes de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'assemblée doit adopter, par délibération, le règlement intérieur dont il entend se doter.

Le règlement intérieur, qui généralement rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à toute assemblée, comprend des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante, librement définies pour préciser l'organisation de ses travaux et fixer des procédures complétant en tant que besoin les normes législatives et réglementaires.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales mentionnés ci-dessus,

Vu le projet de règlement intérieur des séances du conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et une abstention (Monsieur RENAULT),**

**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

## **25 – PROLONGEMENT DE LA CONVENTION PROJET POUR LA HALTE GARDERIE LES FRIMOUSSETS**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association de la halte garderie « Les Frimoussets » est dissoute depuis le 31 décembre 2007. Cet organisme est devenu un service de la CCEMS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Une convention avait été établie entre l'association et la caisse d'allocation familiales (CAF) de l'Eure. Cette convention prend fin au 31/12/08. La CAF propose à la CCEMS de la prolonger d'une année. Ainsi, elle pourra être inclus dans le prochain contrat enfance/jeunesse.

Cette convention porte notamment sur :

- la présentation du lieu d'accueil,
- le projet social,
- le projet éducatif,
- le projet pédagogique

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger d'une année la convention projet pour la halte garderie,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **26 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS « LES CANAILLOUX » A FONTAINE-BELLENGER**

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/12/05 portant sur l'adoption du règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger.

Le règlement n'étant plus adapté à la réalité du fonctionnement du centre, il convient de le modifier.

Les articles portent sur :

- L'organisation et le fonctionnement,
- Les inscriptions,
- L'annulation de réservation,
- Les tarifs et paiement,
- La discipline

### **Le conseil communautaire :**

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger « Les Canailloux »,

Vu le projet de modifications,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger « Les Canailloux » joint à la présente délibération,

## **27 – REMBOURSEMENT DES PENALITES SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A L'ENTREPRISE SOGEA**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société SOGEA avait un marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Vieux-Villez.

Ce chantier a pris du retard du fait des intempéries. Le maître d'œuvre a dû appliquer des pénalités de retard sur les certificats de paiement et le décompte général définitif.

Les retards de chantier n'étant pas complètement imputables à la société SOGEA, celle-ci a demandé à la CCMS de lever une partie des pénalités de retard. Cependant, la société SOGEA souhaite faire un effort et prendre une partie des pénalités à sa charge.

Montant total des pénalités : 49 790 € HT  
A la charge de SOGEA (30%) 14 937.12 € HT  
Part restante à payer à SOGEA : 34 853 € HT

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour, un contre (Monsieur PITOIS) et une abstention (Madame BROCKAERT),**

**DECIDE** de rembourser à l'entreprise SOGEA une partie des pénalités du chantier pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Vieux-Villez soit la somme de 34 853 € HT,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2008.

## **28 – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 3 ci-annexée.

## **29 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 2 ci-annexée.

### **30 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, par délibération du 19/09/07, a mis en place le versement de fonds de concours pour les communes de son territoire.

Ainsi, la commune de Vieux-Villez souhaite accéder à ce fonds de concours pour une réalisation de travaux de voirie.

Vu le dossier déposé par la commune de Vieux-Villez, le montant prévisionnel maximum du fonds de concours s'élève à la somme de 31 461 euros.

Cette subvention sera versée en fonction des factures présentées. Tous travaux supplémentaires non prévus dans le dossier présenté à la CCEMS ne seront pas subventionnés. Si le montant des travaux initialement prévus est inférieur au montant des travaux définitifs, le fonds de concours sera recalculé en conséquence.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la délibération du 19/09/07,

Vu le projet présenté par la commune de Vieux-Villez,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours pour la commune de Vieux-Villez concernant des travaux de voirie, pour un montant de 31 461 euros,

**AUTORISE** le président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **31 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) : EXONÉRATION 2009 DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIELS ET LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 1522-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes (EPCI), lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel et commerciaux peuvent être exonérés.

La délibération établit annuellement la liste nominative des établissements exonérés. Elle doit être prise avant le 15 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

La CCEMS est adhérente au SYGOM pour le traitement et la collecte de toutes les communes de son territoire à l'exception de Gaillon. Le SYGOM procède annuellement à ces exonérations pour les locaux à usage industriel et commerciaux n'utilisant pas le service sur sa zone d'intervention.

Pour la commune de Gaillon, la CCEMS est adhérente pour le traitement au SETOM.

La collecte des déchets de Gaillon est assurée par la société VEOLIA PROPLETE. Cette dépense représente une charge non négligeable pour le budget de la CCEMS. Il est donc souhaitable de faire supporter le coût de ce service par tous les contribuables qui l'utilisent réellement.

La société ATAC, sis avenue Jean Jaurès à Gaillon (27600) a demandé, par courrier en date du 15 septembre 2008, à être exonéré de la TEOM au motif qu'il fait appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères. Les déchets de la société ATAC ne sont effectivement pas collectés dans le cadre du service public de collecte.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les dispositions de l'article 1522-III.1 du Code Général des Impôts relatives aux possibilités d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux.

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2009, au motif qu'il n'utilise pas le service public de collecte :  
Société ATAC, avenue Jean Jaurès à Gaillon (27 600)

## **32 - FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que :

L'article L.2123-12 du Code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

« Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire. »

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des possibilités financières, le président propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1% des indemnités de fonction des élus soit consacrée, chaque année, à la formation des élus.

Il est rappelé que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats et que les organismes de formation doivent être agréés.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

#### **DÉCIDE :**

➤ d'allouer à la formation des élus communautaires une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus et ce pendant toute la durée du mandat,

➤ que la prise en charge de la formation des élu se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2008.

### **33 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE ANNUELLE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de synchroniser les besoins en trésorerie (fonds disponibles) entre les dépenses (charges fixes telles que les salaires et dépenses variables telles que les échéances d'emprunts) et les recettes (versement des recettes fiscales, des subventions et du remboursement de la T.V.A.), il y a lieu de contracter, pour un an, une ouverture de crédits de 600 000 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Considérant que ce concours permet :

- de mieux maîtriser les flux financiers,
- d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements,
- d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétisés.

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**HABILITE** le Président à contracter une ligne de trésorerie, plafonnée à un montant maximum de 600 000 euros, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009,

**PREND** l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie,
- de créer et mettre en recouvrement, pendant la durée de l'ouverture de crédits, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **34 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT LEUFROY POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GAZ A LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de La Croix Saint Leufroy a mis à disposition le rez de chaussé du bâtiment, 3 rue du presbytère, pour accueillir le relais assistantes maternelles de la Vallée d'Eure. Elle a conservé le 1<sup>er</sup> étage car il est loué par la commune.

Le gaz vient d'être installé dans ce bâtiment. La commune de La Croix Saint Leufroy paye actuellement les factures. Il convient donc d'établir une convention entre la CCEMS et la commune de La Croix Saint Leufroy afin de régulariser le paiement des factures de gaz. Ainsi, la CCEMS prend en charge 50% de la facture de gaz et les 50% restants sont à la de la commune de La Croix Saint Leufroy

Il convient donc d'établir une convention entre la CCEMS et la commune de La Croix Saint Leufroy afin de pouvoir rembourser les factures de gaz.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une convention afin de rembourser 50% des factures de gaz concernant le bâtiment dans lequel est situé le relais assistantes maternelles de la Vallée d'Eure à la commune de La Croix Saint Leufroy,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget 2008.

### **B – AFFAIRES DIVERSES**

#### **ADOPTION D'UNE MOTION POUR LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur RECHER donne lecture à l'assemblée d'un projet de motion relative à la réforme de la taxe professionnelle :

« Le 11 septembre 2008, le Premier Ministre, François FILLON, a indiqué son souhait de rénover en profondeur le statut de la Taxe Professionnelle (TP).

Il semblerait que le Chef du gouvernement soit favorable pour remettre en cause l'existence même de cette taxe assise sur l'activité des entreprises.

Quelques réformes ont déjà été appliquées : suppression de la part de la masse salariale dans le calcul de la TP, puis système de plafonnement à la valeur ajoutée déjà très critiqué.

Aujourd'hui, l'objectif est de remettre en cause la part investissement sur laquelle est aussi assise cette taxe. Ceci aurait donc pour conséquence de réduire la base d'imposition sur laquelle se calcule actuellement la TP. Or, les intercommunalités perçoivent désormais près de 50% du produit de la taxe professionnelle, représentant 93% de leur recette fiscale directe.

Cette déclaration occasionne déjà quelques remous auprès des Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la CCEMS. En effet, comment expliquer les pressions qu'ont connu les collectivités pour se regrouper et se doter d'une fiscalité directe avec une taxe professionnelle unique et aujourd'hui revenir sur les conditions même de l'existence de ces EPCI.

On oblige les élus locaux à adopter comme grand principe la continuité politique des décisions prises; que l'Etat en fasse autant ! Il sera responsable, financièrement et politiquement, des décisions qu'il prendra ces prochaines semaines en matière de taxe professionnelle.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) (870 communautés de communes, 151 communautés d'agglomération, 4 communautés urbaines qui regroupent 34 millions de Français, soit 54% de la population française vivant à l'heure intercommunale) demande que :

- les présidents de communautés soient associés à la concertation sur la réforme,
- soient réexaminées avec attention les analyses et préconisations de la commission Fouquet, chargée d'élaborer des propositions sur la réforme,
- soit rapidement précisé le « cahier des charges » de la future réforme,
- soient sérieusement pris en compte les risques de déstabilisation des équilibres financiers des communautés intercommunales auxquels pourrait conduire une mauvaise réforme.

**DECIDE** que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine se rallie à la position de l'AdCF qui vise à respecter les EPCI pour lesquels la perception de la Taxe Professionnelle fonde leur existence.

**PRECISE** que la communauté de communes Eure Madrie Seine ne se prononcera en aucun cas pour que l'impôt dit « ménage » s'y substitue.

Le conseil communautaire, à la majorité pour et une abstention (Monsieur RENAULT), accepte les termes de cette motion.

Cette motion sera envoyée à :

- l'association des maires de France,
- l'association des communautés de France,
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Messieurs les sénateurs,
- Messieurs les députés,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre,
- Madame la ministre des finances,
- Madame la Ministre de l'intérieur »

### **VŒUX EMS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les vœux de l'EMS auront sûrement lieu le vendredi 16 janvier 2009 à Villers sur le Roule.

### **SALON SEINO**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'une distribution d'invitation pour le salon SEINO a été faite. La communauté de communes va participer à ce salon qui aura lieu les 21-22-23 octobre à Rouen.

### **ORGANIGRAMME SERVICES EMS**

Madame MEULIEN indique que celui-ci sera envoyé directement dans les mairies pour le personnel.

### **REUNION DES SECRETAIRES**

Madame MEULIEN indique qu'une réunion des secrétaires sera organisée prochainement.

## **CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 16 décembre 2008 à Ecardenville sur Eure.

Les dates prévisionnelles des conseils communautaires sont :

27 janvier

31 mars

23 juin

## **FAUCHAGE**

Monsieur RENAULT indique à l'assemblée que certains travaux ne sont pas effectués sur les voiries d'intérêt communautaire. Le 29 juillet, les bordures que les services techniques communautaires devaient tailler, faisaient 1 mètre de hauteur. A ce jour, les bordures ont été taillées mais les trottoirs n'ont pas été traités, il y a de l'herbe dessus. Il faut savoir que cette petite rue d'intérêt communautaire laisse en taxe professionnelle 720 000 €/an.

Monsieur POTEL indique qu'au niveau du fauchage, celui-ci est effectué 3 fois l'année et commence vers le mois de mai. Concernant Saint Pierre la Garenne, la première coupe a eu lieu le 03 juin. Monsieur RENAULT répond par la négative car le 29 juillet la bordure faisait 1 mètre de hauteur. La seconde coupe a eu lieu le 26 août. Monsieur POTEL répond qu'entre deux, c'est du fauchage d'accotement avec le tracteur. Les services ne descendent pas ramasser les papiers. Monsieur RENAULT indique qu'il faut donc la couper plus souvent. Monsieur POTEL répond que la fréquence est la même que celle effectuée par l'ancien syndicat de voirie. Le 3<sup>ème</sup> passage aura lieu en octobre/novembre.

## **PLATEAUX SPORTIFS**

Monsieur CALVARIO demande s'il peut disposer d'un plateau sportif sur sa commune. Il lui est répondu qu'un courrier est nécessaire pour acter sa candidature.

Madame BROCKAERT demande le planning des plateaux sportifs :

2009 : Villers sur le Roule, Tosny

2010 : Gaillon, Champenard

2011 : Bernières sur Seine, Ecardenville sur Eure

## **JOURNEES DU PATRIMOINE**

Monsieur BORDES félicite la communauté de communes et l'office du tourisme sur les plaquettes éditées pour les journées du patrimoine.

## **VISITE D'UNE STATION D'EPURATION**

Monsieur MANFREDI indique que quelques élus sont allés visiter une station d'épuration innovante car elle utilise du chauffage solaire sous serre pour le traitement des boues. Cette option a été demandée au futur maître d'œuvre.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
AUBERT		LE DILAVREC	
BODINEAU		LE FUR	
BONNECARRE		LEJEUNE	
BORDES		LEQUETTE	
BOTIA		MAILLARD	
BROCKAERT		MANFREDI	
BRUN		MEULIEN	
CALONNE		MOUTON	
CALVARIO		NEUTENS	
CHESNAIS		NICOLAS	
CHESTERKINE		OLIVIER	
COURVOISIER		PITTOIS	
DISSON		PLATEL	
DOUTRIAUX		POTEL	
DROUET		RECHER	
DROUILLET		RENAULT	
DUFILS		RIVES	
ERMONT		RONZONI	
FOURRIER		SALINGUE	
FRANCESCHINI		SASS	
GLOTON		SEMELIN	
HANTZ		SIMON	
HUET		THIERRY	
JUMEL		UGUEN	
LE DIGABEL		ZILIO	